

le bulletin du SNU ipp 26



N° 303

Dispensé de timbrage Valence CTC

SNUipp Drôme
Maison des Syndicats
17, rue Bizet
26000 Valence
Tél. : 04.75.56.77.77
Télécop. : 04.75.56.00.56

Bimensuel
Directrice de publication : Bernadette Long
N° de C.P.P.A.P. : 0610 S 07360
ISSN : 1164-2769
Abonnement : 10 €
Prix au n° : 2 €

Déposé le 19/03/2010



PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Internet : <http://26.snuipp.fr>

E-mail : snu26@snuipp.fr

Année Scolaire 2009 / 2010

**Bulletin « spécial congrès
départemental » du SNUipp.**

Appel à contributions :

Chaque syndiqué peut s'exprimer sur les textes préparatoires au congrès départemental et national qui seront publiés fin mars et mis en débat.

Chacun pourra amender ces textes et proposer d'autres thèmes qui ne seraient éventuellement pas abordés.

Pour pouvoir être prises en compte par le congrès et être publiées dans le prochain bulletin départemental « spécial congrès », les contributions individuelles ou collectives devront nous parvenir au plus tard le 26 avril 2010 par voie électronique de préférence afin de faciliter la diffusion.

A vos stylos et claviers...

Pour sauver le service public d'éducation et défendre les personnels, débattons de l'avenir du syndicat.

Depuis sa création, le SNUipp a toujours eu et a toujours l'ambition d'être un syndicat de propositions où les idées de chacun peuvent être prises en compte et débattues.

C'est l'un des objets d'un congrès qui est aussi un moment pour faire le point sur les orientations passées et les perspectives pour notre syndicat.

C'est encore l'occasion de tous se questionner sur le fonctionnement du syndicat, sur l'implication militante de chacun de nous, responsables et/ou adhérent(e)s.

Une des volontés permanentes du SNUipp est de chercher la mobilisation de l'ensemble de la profession pour faire avancer nos revendications pour les personnels et pour l'école.

Nous avons aussi la responsabilité d'impliquer les jeunes collègues pour que la profession soit représentée dans son ensemble et que l'avenir du syndicat soit assuré.

Votre implication est indispensable pour dresser un bilan et construire l'avenir. Elle est essentielle pour favoriser le pluralisme qui garantit le débat démocratique.

Chaque syndiqué(e) peut participer à ce moment fort où le bilan doit être partagé : en participant au congrès départemental, aux cantonales préparatoires, en rédigeant une contribution individuelle ou collective ...

C'est en participant nombreux que nous renforcerons l'outil syndical !

Enfin, si c'est dans un contexte de régressions dramatiques pour ce pays que nous tiendrons ce congrès, nos exigences pour l'école de la République et ses personnels doivent demeurer ambitieuses.

Sommaire :

p 1 : Édito

p3 : Continuer de faire évoluer le SNUipp

p2 : Renouveler le Conseil Syndical

p4 : Participer à la vie syndicale

Betty Carillo, Bernadette Long et Denis Godeau, secrétaires départementaux.

Renouveler le Conseil Syndical

Le Congrès départemental des 18 et 19 mai 2010 aura à élire le nouveau conseil syndical du SNUipp 26. Pour faire face à nos responsabilités, répondre aux nécessités de rotation des mandats, de renouvellement, de parité et d'équilibre des sensibilités, nous devons intégrer, parmi les membres de notre prochain Conseil Syndical, de nouveaux syndiqués et faire encore plus de place aux jeunes et aux femmes. Quelques extraits de nos statuts et de nos mandats de notre dernier congrès de Nevers.

Article 4 - Sections

Départementales :

les structures de base

Des structures de base, véritables cellules de base de la vie syndicale, regroupant tous les adhérents d'un secteur géographique ou administratif sont créées dans toutes les Sections ; elles constituent le lieu permanent de rencontre, de débat, de proposition et de mobilisation des syndiqués. Elles bénéficient des moyens financiers et humains nécessaires à leur fonctionnement.

Elles ont à connaître de tout ce qui concerne la vie syndicale, avec pouvoir de décision pour ce qui est des problèmes locaux.

Elles prennent en charge, en liaison avec le bureau départemental, la syndicalisation dans leur secteur.

Elles se réunissent chaque fois que nécessaire, et au moins avant chaque conseil syndical, pour élaborer leurs propositions et mandater leurs représentants.

Un bureau, élu chaque année par l'ensemble des syndiqués de la Structure de base, et dont la composition respecte les règles du pluralisme, est chargé de l'animation de la vie syndicale à ce niveau ; il comprend au moins un correspondant Collège du secteur ; il se tient en contact permanent avec le Bureau Départemental.

Les structures de base constituent un lieu de discussion et d'élaboration des mandats de Congrès et le lieu de désignation de leurs délégués. La taille de chaque structure et le nombre de ses délégués doivent permettre la représentation pluraliste.

Article 5 - Congrès départemental

Le rythme et la composition des Congrès Départementaux sont déterminés par les statuts et règlements intérieurs.

A l'occasion de chaque Congrès, tout adhérent, individuellement ou regroupé avec d'autres, peut s'exprimer et contribuer à la définition des orientations et mandats. Il peut, dans les mêmes conditions être candidat aux responsabilités syndicales mises en renouvellement à cette occasion.

Les textes émanant des instances de décision (Conseils Syndicaux ou/et Conseil National), ouvrant droit à contributions sont publiés en direction de l'ensemble des syndiqués.

L'ensemble des contributions, les contre-textes éventuels, ainsi que les candidatures aux postes de responsabilité le cas échéant, est publié en direction de l'ensemble des syndiqués.

Les Assemblées Générales des structures de

base (sous-sections, cantons...) examinent l'ensemble des textes et des contributions, amendent et votent ces textes, avec le souci constant d'aboutir à une position de synthèse.

Les structures de base transmettent au Congrès Départemental tous les amendements et motions qui ont été enregistrés au cours du débat.

L'Assemblée Générale mandate ses délégués sur l'ensemble des points à l'ordre du jour du Congrès. L'élection des délégués au Congrès Départemental prend en compte la meilleure représentation des sensibilités qui se sont exprimées, à l'échelon local comme à l'échelon départemental, dans le débat.

Article 24

Le SNUipp attache une importance particulière au renouvellement et à la rotation des responsables syndicaux.

Aucun poste de responsabilité de secrétaire départemental et de secrétaire national ne devrait être tenu par un même militant plus de deux mandats consécutifs. En tout état de cause, il n'est pas possible d'exercer une de ces responsabilités plus de trois mandats consécutifs.

Un contact réel avec l'activité professionnelle ne doit être rompu que pendant un temps limité. Les décharges à temps plein ne devraient être attribuées que pour une période n'excédant pas deux mandats consécutifs. Dans tous les cas, l'attribution d'une décharge complète ne doit pas excéder trois mandats consécutifs.

Le SNUipp revendique et assume son indépendance vis-à-vis de tout parti. Il invite ses instances à être vigilantes sur les incompatibilités entre les mandats de représentation du SNUipp (secrétaire départemental, secrétaire national) et les mandats électifs ou de représentation politique susceptibles d'entraîner des conflits de compétence ou des confusions d'image.

Le SNUipp syndique dans un secteur professionnel fortement féminisé ; il doit refléter cette réalité.

Il s'attache à favoriser à tous les niveaux la représentation des femmes dans ses différentes instances en recherchant les moyens concrets de faciliter leur participation et leur accès aux postes de responsabilités. En ce sens, il faut chercher à aller au moins vers la parité hommes/femmes en leur sein.

Le SNUipp est conscient que cette volonté s'inscrit dans un combat de société plus vaste contre les discriminations dont sont aujourd'hui victimes les femmes.

Élection du Conseil Syndical

Le congrès élit le Conseil Syndical (CS) qui se réunit en fin de congrès pour élire le secrétaire de section.

Si plus de 10 % du congrès le demande, un vote mettant en présence une ou plusieurs listes est organisé auprès de l'ensemble des syndiqués ; les modalités de scrutin devront garantir l'accès au vote de tous les syndiqués et sa confidentialité.

Le Conseil Syndical sera alors constitué au prorata des suffrages obtenus par chaque liste.

Renouvellement du Conseil Syndical :

L'école évolue, le SNUipp aussi !
Participons, débattons, continuons de construire ensemble le SNUipp.

Tous les syndiqués sont invités à contribuer très nombreux pour affiner la réflexion et enrichir le débat.

Continuer de faire évoluer le SNUipp

Différentes étapes pour s'impliquer et aboutir au congrès départemental

Étape 1 :

Envoi dans ce bulletin aux syndiqués :

- appel à contributions écrites
- appel à candidatures ouvert à tous les syndiqués pour leur participation au prochain conseil syndical

Étape 2 :

Dès réception de ce bulletin, nous vous appelons

- à nous faire parvenir des **contributions écrites** pour enrichir les débats du congrès départemental et ce **jusqu'au 26 avril dernier délai.** (par mél de préférence)
- et à **faire acte de candidature pour être membre du prochain conseil syndical.** (jusqu'au 16 mai 2010)

Étape 3 :

Envoi du bulletin spécial congrès départemental à tous les syndiqués avec :

- le texte préparatoire aux débats du congrès départemental
- le calendrier des réunions cantonales préparatoires au congrès départemental
- l'inscription au congrès du 18 et 19 mai

Étape 4 :

Réunions cantonales du 3 au 7 mai pour :

- élaborer et voter leurs contributions au projet de texte préparatoire au congrès
- élire leurs délégués au congrès en prenant en compte toutes les sensibilités
- proposer des candidatures pour le renouvellement du Conseil syndical du SNUipp 26.

Étape 5 :

Congrès départemental à Ancône mardi 18 mai et mercredi 19 mai 2010

- débat en commissions et séances plénières
- synthèses et votes sur les contributions du département aux textes préparatoires, sur l'orientation syndicale départementale et nationale
- examen de toutes les candidatures individuelles ou proposées par les réunions cantonales et élaboration de la liste du conseil syndical correspondant à la meilleure représentation des sensibilités départementales (prise en compte du vote interne dans le département), aux nécessités de rotation des mandats, de féminisation des équipes, de renouvellement des générations pour continuer la construction du SNUipp
- désignation des délégués au congrès national de Brive la Gaillarde du 14 au 18 juin 2010.

Un congrès, à quoi ça sert ?

Existe-t-il un rapport entre ce qui se dit dans les cours de récréation et l'action syndicale ?

C'est la question de fond qui traverse un Congrès Syndical .

Tous les 3 ans, au niveau départemental comme au niveau national, celui-ci est pour les syndiqués l'occasion de se retrouver afin de construire les objectifs du syndicat pour les années suivantes.

Il permet ainsi une réflexion plus approfondie autour d'un aspect de la vie syndicale souvent laissé pour compte au profit de la gestion du quotidien.

Si chaque syndiqué(e) y participe réellement, si nous élaborons ensemble la façon dont le syndicat appréhende les problèmes, nous avons toutes les chances de lui éviter de "parler la langue de bois" ou d'adopter des "prêts à penser" élaborés ailleurs .

Lutter pour nos revendications spécifiques, faire "avancer l'école" ou contribuer à rassembler le mouvement social pour défendre nos choix de société, tels sont depuis toujours les objectifs fondamentaux du SNUipp.

. Syndiqué(e) au SNUipp, vous avez sans doute des affinités pour l'un, l'autre ou l'ensemble de ces objectifs.

.Vous avez aussi peut-être eu envie un jour d'adresser des reproches (ou des encouragements) pour la manière dont un problème avait été traité par votre syndicat.

.Vous souhaitez donner votre avis sur telle ou telle question...

Le congrès départemental est un moment où la différence peut (et doit) s'exprimer pour devenir un enrichissement pour tous.

C'est un moment essentiel dans la vie du syndicat, pour le construire ensemble !

Participer à la vie syndicale

**S'impliquer dans la vie syndicale
en participant au Conseil syndical**

Déclaration de candidature

Je soussigné(e)

NOM :

Prénom :

Instituteur - PE - PEGC *

Actif - Retraité *

(* Rayez les mentions inutiles)

Fonction :

Établissement :

déclare être candidat(e) à l'élection du Conseil syndical de la section de la Drôme du SNUipp qui aura lieu lors du congrès départemental d'Ancône les 18 et 19 mai 2010.

Fait à :

le :

Signature :

A retourner à l'adresse suivante :

SNUipp 26 / FSU
Maison des syndicats
17 rue G. Bizet
26000 Valence
ou par courriel : snu26@snuipp.fr

**CALENDRIER PRÉPARATOIRE AU
CONGRÈS DÉPARTEMENTAL du SNUipp
ANCÔNE 18 et 19 MAI 2010 :**

ATTENTION CHANGEMENT DE DATES

**Le congrès départemental du SNUipp
aura bien lieu à Ancône mais
les 18 et 19 mai.**

(et non les 28 et 29 avril comme annoncé dans le bulletin 302)

- **15 mars** : départ bulletin n°1 congrès : calendrier, appel à candidatures, contributions ;
- **6 avril** : départ bulletin n°2 congrès : textes préparatoires soumis au débat ;
- **26 avril** : date limite de réception des contributions individuelles préparatoires au congrès ;
- **28 avril** : Conseil Syndical pour la préparation du congrès ;
- **3 au 7 mai** : réunions de secteurs (cantonales) préparatoires au congrès ;
- **14 mai** : date limite de réception des contributions des cantons ;
- **16 mai** : date limite de réception des candidatures au Conseil Syndical ;
- **18 et 19 mai** : congrès départemental à Ancône ;
(Attention changement de dates)
- **du 14 au 18 juin** : congrès national du SNUipp à Brive-la-Gaillarde.

APPEL à candidatures :

Si vous souhaitez être candidat au Conseil Syndical du SNUipp 26, retournez-nous la déclaration de candidature ci-contre pour le **16 mai 2010 au plus tard.**



Le **SNUipp**, Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Écoles et PEGC est un syndicat affilié à la Fédération Syndicale Unitaire.



Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp de la DRÔME (ou des syndicats de la FSU). Conformément à la loi du 8/01/78, vous pouvez y faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp26 - Maison des Syndicats - 17 rue G. Bizet - 26 000 VALENCE.